



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 6

Présents (9): M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. Jean Jacques SIBILLE, Mme Françoise GROSS,
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de mairie : Mme Marion BURGARD

Absents : Mme BAVEUX Marianne (pouvoir à Katia ARCAINA)
M. GIRAUD Marc (pouvoir à Bernard Alberelli)
Mme MICAND Frédérique

A été désigné comme secrétaire de séance : Françoise GROSS

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.
Il s'agit de la modification du mode de gestion du camping de la Chabannerie.
L'ensemble des membres présents accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des comptes rendus du 3 avril 2023
- 2) Fixation de la durée d'amortissement des biens
- 3) Mise à disposition – terrain Step village – GAEC des Vorsys
- 4) Marchés ENS
- 5) Décision Modificative – Budget Eau et Assainissement
- 6) Modification mode de gestion camping la Chabannerie

Informations - questions diverses :

- 7) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....

1- Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2023

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		



2- Fixation de la durée d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du 18 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions relatives au service eau potable ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Article 1 : Abroge la délibération du 18 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions du service eau potable ;

Article 2 : Fixe à partir du 01 janvier 2023, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de répartir les durées comme suit :

- Réseaux principaux d'alimentation :	50 ans
- Construction de réservoirs :	50 ans
- Construction de bâtiments pour système de traitement :	30 ans
- Stations d'épuration :	50 ans
- Stations de pompage /captage :	20 ans
- Système de traitement des eaux (UV et javellisation) :	15 ans
- Achat matériel divers (Compteurs, vannes, capteurs, pompes... :	15 ans

Les subventions perçues seront amorties sur la durée des travaux pour lesquelles elles ont été reçues. Les frais d'étude, d'insertion et de maîtrise d'ouvrage dans le cas où la commune demanderait une assistance seront amortis selon la même durée que les travaux qu'ils concernent.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

3- Mise à disposition – terrain Step village – GAEC des Vorsys

Madame le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre le projet de construction de la station d'épuration du village et du réseau de transit, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle numéro ZD 70 sise sur la commune Chemin de la Terrasse appartenant à Madame Andrée MOLIERES.

Cette parcelle de 4 070m² est actuellement louée (bail rural oral) au GAEC des VORSYS. Cette parcelle est utilisée pour la pâture.

L'étage de traitement de la station doit occuper 1 100m² selon les plans présentés dans l'avant-projet. Afin de minimiser l'impact de cette nouvelle installation sur l'activité du GAEC, la commune, plutôt qu'une indemnisation pure et simple propose au GAEC de garder l'usage de la partie du terrain non dédiée au projet : à savoir 2 970m².

L'indemnisation d'un exploitant agricole lorsqu'il perd l'usage d'un terrain qu'il loue régulièrement est fixée à 0.68centimes/m² (source Chambre agriculture 2023). Considérant que le GAEC des Vorsys perd l'usage de 1 100m² ; la commune a vocation à verser une indemnisation de 748 euros (1 100m² x 0.68€).

L'arrêté préfectoral n°38-2022-09-29-00004 du 30 septembre 2022 fixant les valeurs locatives des terres et des bâtiments agricoles d'exploitation et d'habitation en Isère du 1^{er} Octobre 2022 au 30 septembre 2023, arrête une valeur locative maximum de 187.80€/hectare/an.

Sachant que la partie restant disponible pour la pâture de la parcelle ZD 70 représente 2 970m², le loyer annuel s'élèverait à 56€/an.

Au vu des éléments, ci-dessus, la commune propose, en accord avec le GAEC des Vorsys, en compensation d'une absence d'indemnisation, la mise à disposition des 2 970m² au GAEC des VORSYS sans contrepartie de loyer durant 14 ans (748€/56€).

Il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation de la parcelle communale N°ZD 70 libre d'installations d'épuration,

Les obligations des parties sont contractualisées dans la convention à conclure avec les utilisateurs dont le modèle est joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention modèle en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention à compter de la date d'acquisition de la parcelle par la commune de Saint-Martin de Clelles.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

4- Marchés ENS

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2021 validant la réalisation des deux plans de gestion des deux Espaces Naturels sensibles sur le territoire de la commune.

Ces plans de gestions impliquent la réalisation d'inventaires scientifiques de la faune, de la flore et des ressources hydrologiques.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces appels d'offres
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document concernant ces appels d'offres
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

5- Décision Modificative – Budget Eau et Assainissement

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de d'effectuer une DM sur l'exercice 2023.

DM N°1-2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
INVESTISSEMENT					
20	2031	-3 000,00			
21	2156	-30 000,00			
41	2315		33 000,00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		0,00	

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

6- Modification mode de gestion camping la Chabannerie

Madame le Maire explique que le camping a connu un nombre important de fermier durant les dix dernières années, tendant à démontrer que ce type de contrat ne correspond plus à la réalité économique de ce secteur d'activité.

Des changements législatifs et réglementaires permettent de mettre en place aujourd'hui un mode de gestion plus adapté, tant aux exigences de la commune, qu'aux attentes des futurs gérants.

Ce nouveau mode de gestion permet de conjuguer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) à la gestion d'un fonds de commerce.

Cette information a été donnée au fermier actuel. Il a par ailleurs été informé de la nécessité de résilier l'actuel contrat afin de pouvoir mettre en place le nouveau mode de gestion.

Il convient de préciser que cette décision n'entame en rien la confiance de l'équipe municipale à l'égard du fermier actuel.

Ainsi l'AOT permet à la commune de garder la maîtrise du foncier et du choix des gérants sachant que la création d'un fonds de commerce est plus incitative pour les futurs gestionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du mode de gestion
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

7- Défense Incendie

Madame le Maire a rencontré le chef de service de la défense incendie du SDIS.

La commune va devoir installer des poches à eau dans différents hameaux.

Aux termes de la réglementation en vigueur, la commune doit se doter d'un plan pluriannuel de défense contre l'incendie. Cela implique à terme l'installation de réservoirs d'eau (30m³ jusqu'à 90m³) à proximité (200 mètres) des constructions qui sont trop éloignées des bornes incendie.

Nous allons donc élaborer ce plan en concertation avec les services du SDISS.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023 à 17h30 –

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 20h30.

Procès-verbal approuvé le / /2023		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	
SIBILLE	Jean-Jacques	